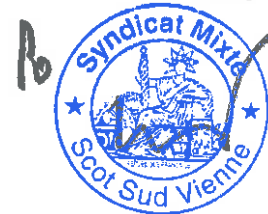


ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) du Sud Vienne

Lundi 23 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019

05 NOV. 2019



PROCES VERBAL DE NOTIFICATION

André SENECHÉAU
Président

Pierre DOLLE
Commissaire enquêteur
47 route de Nieuil
86340 Nouaillé-Maupertuis

à

Monsieur Le Président
Du Syndicat Mixte
SCoT Sud Vienne
Mairie de Gençay, place du Marché
86160 Gençay

PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION

Des observations et propositions issues de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le mardi 5 novembre 2019 à 15h00, en mairie de Gençay, Monsieur **Michel BOURDIER**, Directeur au Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne, Chef de projet, représentant **Monsieur André SENECHAU**, Président du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, afin de lui communiquer les observations du public, de même que les remarques et questions du commissaire enquêteur, le tout consigné dans le présent procès-verbal de notification.

L'arrêté n° 2019-01 en date du 28 juin 2019 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du SCoT Sud Vienne.

L'enquête publique sur le projet du SCoT du Sud Vienne s'est déroulée comme prévu dans l'arrêté sus visé, sur une période de 33 jours consécutifs, du lundi 23 septembre 2019 à 9h au vendredi 25 octobre 2019 à 17h.

Outre ses interventions pour viser les registres et les documents d'enquête, s'assurer de l'affichage de l'avis d'enquête notamment dans les communes et lieux d'enquête prévus, rencontrer les représentants de plusieurs services et organismes concernés, le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences de trois heures :

- Lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12h, au Syndicat Mixte du SCot Sud Vienne en mairie de Gençay, Place du Champ de foire, 86160 Gençay,
- Mercredi 2 octobre 2019 de 9h à 12h, Mairie de Saint Savin, 2 Place de la Libération, 86310 Saint Savin,
- Mercredi 9 octobre 2019 de 9h à 12h, Mairie de l'Isle Jourdain, 4 avenue Jean AUGRY, 86150 l'Isle Jourdain,
- Mercredi 16 octobre 2019 de 14h à 17h, Siège de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel CORMIER, 86500 Montmorillon,
- Mercredi 23 octobre 2019 de 14h à 17h, Mairie de Civray, 12 Place du Général De GAULLE, 86400 Civray,
- Vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 17h, Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne, à la mairie de Gençay, Place du Champ de Foire, 86160 Gençay.

1) Les avis, remarques, demandes et propositions formulées par les Personnes Publiques Associées ou consultées :

Le porteur de projet a, avant le début de l'enquête publique, dans un mémoire en réponses de 48 pages, répondu à toutes les remarques et propositions formulées par les personnes publiques associées ou consultées dans le cadre de cette enquête publique, notamment les services de l'Etat, la CDPENAF, la MRAE, la Chambre d'agriculture de la Vienne. Ce mémoire en réponse a été inséré au dossier d'enquête publique.

Nombre de ces réponses n'appellent pas de commentaire particulier et concourent simplement à la rectification d'une erreur matérielle, à la modification de la rédaction d'un texte, à une reformulation ou à la simple justification d'un choix par le porteur de projet.

Elles vont toutefois, pour la grande majorité, dans le sens de ce qui est proposé par les personnes publiques associées, avec, à n'en pas douter, la volonté du porteur de projet d'expliquer son choix, de concourir à renforcer et à conforter son projet.

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées, approuve les modifications proposées par le maître d'ouvrage, partage les éléments d'appréciation et considère les arguments développés comme pouvant être partagés et retenus.

2) Les observations et propositions :

Les six permanences tenues par le commissaire enquêteur, se sont déroulées dans de très bonnes conditions matérielles et dans un climat tout à fait serein et constructif.

La participation a été faible avec seulement une vingtaine de visites.

Les personnes qui se sont déplacées, souhaitent obtenir des informations sur divers points du dossier, exprimer leurs interrogations ou inquiétudes quant aux conséquences de ce projet, inscrire une observation sur le registre d'enquête, remettre un courrier, un mail ou une contribution.

22 observations ou propositions ont été recueillies au cours de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique, les observations, contributions, courrier ou mails reçus sur les différents points d'enquête ont été intégrés, dans l'ordre de leur arrivée, sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne : enquetepublique@scot-sud-vienne.fr pour pouvoir être consultables dans les meilleurs délais.

De la synthèse des observations, de même que des questions du commissaire enquêteur, découlent les principaux thèmes abordés pendant l'enquête publique, notamment :

- L'éolien et ses conséquences sur le territoire du SCoT notamment le « Civraisien » : (observations n° 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 21, 22),
- L'oubli des petites communes du territoire au profit des grands pôles avec pour conséquence le manque d'espoir de redynamisation, le manque d'attractivité, le manque d'espoir de développement, (observation n°5 de Monsieur le Maire d'Adriers),

- L'articulation des prescriptions du SCot avec celles des PCAET en cours de définition et celles du PLUi rejeté qui devrait être finalisé au plus tard le 20 mars 2020. (Observation n°4)
- Le renforcement des équipements publics : (Obs n°7),
- Le classement en pôle 1 de la commune de Valdivienne : (Obs n°14 et 15),
- Le développement de la RN 147 comme facteur de désenclavement du Montmorillonnais, avec la mise en place possible d'un PNR (Obs n°20),
- le risque d'étalement urbain et de consommation des terres destinées à l'environnement et à l'agriculture, (Obs n° 18,20),
- La nécessité de concentration de l'habitat dans les bourgs (Obs n°20),
- Le tourisme à Lathus (Obs n°20),
- La cohérence du territoire du Sud Vienne et le rôle du Syndicat Mixte dans la coordination des politiques à mettre en œuvre par les deux EPCI (question CE),
- La remobilisation des logements vacants (question CE),
- La mise en œuvre et le suivi du SCoT Sud Vienne (question CE),
- La ressource en eau (question CE).

Obs n° 1 (registre papier mairie de Gençay) : Monsieur Jean-Claude CASTEZ (sans autre précision), formule plusieurs demandes sur le volet « éolien » du SCoT du Sud Vienne et, tout d'abord, demande, *« pour limiter le mitage du territoire, que le développement de l'éolien se fasse exclusivement et non prioritairement, par l'extension des parcs existants, à l'exclusion de création de nouveaux parcs ».*

De plus, il demande que les extensions éventuelles respectent les critères suivants :

- « - renoncement en cas de vote négatif de la commune,
- éloignement des riverains de 10 fois la hauteur totale des machines et jamais à moins de 1000 m,
- éloignement à plus de 10 km d'un monument historique,
- production des statistiques d'émissions sonores du parc existant susceptible d'agrandissement,
- incorporation dans le PLUi d'un zonage précis délimitant les territoires propices à l'éolien en fonction des critères ci-dessus ».

Obs n°2 (registre papier mairie de Gençay) : Madame Cécile BARRA (sans autre précision), reprend une partie des demandes formulées par Monsieur Jean-Claude CASTEZ (Obs n°1registre Gençay), notamment :

- « - développement de l'éolien exclusivement par extension des parcs existants,*
- zonage précis dans les PLUi où toute implantation d'éoliennes est interdite,*
- distance des habitations à minima de 10 fois la hauteur totale des machines et jamais à moins de 1000 m,*
- extension des parcs interdite en cas de vote contraire des conseils municipaux ».*

Obs n°3 (registre papier maison des services Montmorillon) : Madame Mireille CHARRIER, pour l'association APPEL (Association pour la Protection des Paysages et de l'Environnement de Lathus), 3, lieu-dit « Chez Ragon » à Lathus, 86390, indique que *« s'il est vraiment utile d'implanter des aérogénérateurs, ce qui est contestable , il y a deux principes à respecter en matière d'éolien :*

- Protection des personnes avec une distance habitation éolienne de 1000 m au moins (l'académie de médecine préconise 1500),*
- Protection des sites et monuments remarquables en tenant compte du fait que les arrêtés de classement ont été pris à une époque où le danger ne venait pas d'engins de 180 m –voir 200m- de hauteur ; ce qui supposerait d'élargir aujourd'hui les zones de protection ».*

Obs n°4 (registre papier maison des services Montmorillon) : Monsieur Gilbert WOLF, 79 route de Montmorillon 86320 Lussac les Châteaux, constate que, en terme de développement et de gestion de l'énergie, le SCoT propose d'atteindre un objectif ambitieux d'au moins 20% d'ENR en 2020.

Il indique que *« la pression de développement des ERN sur le territoire paraît importante et contraire au maintien d'une qualité paysagère ».*

Il précise que lors d'une réunion de travail du PCAET, le 17 juin 2019 à Lussac les Châteaux, le bureau d'étude en charge du diagnostic avait dit que *« 100% de l'électricité consommée sur le territoire de la CCVG était fournie par des énergie renouvelables ».* Dans ces conditions, *pourquoi vouloir continuer à développer des énergies renouvelables sur ce territoire ?*

De plus, il fait le constat que l'attractivité du territoire repose sur ses qualités paysagères et sa qualité de vie. Ainsi :

- *Comment construire un projet de territoire ambitieux sans gérer ces contradictions avec l'implantation toujours plus d'actualité de nouveaux parcs éoliens ?*

- *Comment va-t-on articuler les prescriptions du SCoT avec celles des PCAET en cours de définition et celles du PLUi qui ne devrait être finalisé au plus tard au 20 mars 2020 à la demande expresse de Madame la Préfète ?*

- *Comment le projet de territoire pourra-t-il intégrer toutes ces données et s'en forger une ambition pour développer le bien vivre sur ce territoire rural fort de beaucoup d'atouts, naturels, patrimoniaux, de développement de savoir faire et de micro filières très innovantes ?*

Il conclut en précisant que « les élections municipales vont être aussi un frein institutionnel à la mise en œuvre de tous ces dispositifs forts utiles en ces temps de profonds bouleversement sociétaux ».

Obs n°5 (Mail adressé au CE) : Monsieur Philippe ROSE, Maire d'Adriers, exprime, au nom de son conseil municipal son « avis très défavorable au projet de SCoT Sud Vienne » et justifie celui-ci pour les raisons suivantes :

« - *Les petites communes rurales sont les oubliées, aucun espoir de redynamisation, le manque d'activité va entraîner le manque d'attractivité, aucun espoir de prospérer et de se développer,*

- *La concentration des activités, afin de prioriser les pôles au détriment des petites communes,*

- *Le document beaucoup trop dense et non exploitable, impossible d'en avoir une parfaite connaissance, difficile pour le citoyen lambda de pouvoir émettre un avis ».*

Obs n° 6 (mail adressé au commissaire enquêteur sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Vienne): Daniel GIOE et Alain GIRAUD, lieu-dit « Boisgrenier », 86910 Liglet, responsables de l'association « Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et La Trimouille ». S'agissant du développement éolien dans le Sud Vienne, ils expriment, au nom de leurs 117 adhérents et en leur nom propre *« leur opposition à l'idée émise par le SCoT selon laquelle il faudrait privilégier des extensions aux parcs existants. Cela reviendrait à condamner définitivement le Sud Vienne, déjà envahi de centrales éoliennes en activité et dont on ne compte plus les projets autorisés qui sortiront bientôt de terre et ceux en instruction ».*

Ils souhaitent *« que le SCoT prescrive des mesures de bon sens, susceptibles de stopper cet envahissement massif qui nous menace et risque de transformer en territoire industriel un territoire rural qui n'a pas vocation à une telle transformation ».*

Ils proposent :

« - un éloignement des habitations égal à 10 fois la hauteur des machines (dans le texte actuel cette distance entre éoliennes et habitations n'est pas précisée),

- un arrêt total de toute densification,

- prohiber toute construction éolienne dans l'emprise des vallées qui sont des paysages emblématiques de notre territoire,

- sanctuariser le couloir principal de migration de la grue cendrée, en y interdisant tout parc éolien,

- observer une zone tampon de 5 Km minimum autour des zones NATURA 2000 classées ZNIEFF de type II,

- un éloignement de 10 Km de tout monument classé MH,

- donner la priorité à des énergies renouvelables plus respectueuses du cadre de vie et du bien-être des habitants »

Obs n° 7 (registre papier mairie de Saint Savin), Monsieur Jean-Claude CAVARD domicilié à Nalliers, constate « la grande qualité des documents présentés » et demande notamment que « le SCoT privilégie absolument le renforcement des équipements publics (centres de services, accès au numérique), permette le développement du tissu commercial local ». Il attire enfin l'attention sur les problèmes très délicats que pose la ruralité.

Obs n° 8 (registre papier mairie de Gençay) Dominique BRECHON, Champagné Saint Hilaire, sur le volet éolien considère que :

- *le développement éolien doit se faire exclusivement par l'implantation de nouvelles éoliennes dans les parcs existants,*
- *la distance minimale des éoliennes par rapport aux habitations doit être au minimum de 10 fois la hauteur du mât,*
- *le PLUi doit prévoir une zone d'exclusion des éoliennes dans un rayon de 6 km autour de Gençay,*
- *le PLUi doit comporter un zonage précis des zones où l'implantation des éoliennes est interdite,*
- *l'extension des parcs doit être interdite en cas de vote contraire des conseils municipaux.*

Obs n° 9 (registre papier mairie de Gençay) Pascal « ROUSSIN » ou « ROMIAN » (nom illisible et sans autre précision) revient sur le volet éolien pour constater que « le pays de Gençay et plus généralement le Poitou-Charentes, sont déjà saturés et qu'il n'est pas raisonnable d'autoriser de nouvelles implantations dans ce secteur ».

Obs n°10 (registre papier mairie de Gençay), « capitaine NEMO » (sans autre précision), toujours sur le volet éolien, considère que les responsables qui ont fait ce choix doivent avoir « le courage d'envisager au plus vite et à l'échelle mondiale une politique rationnelle de démantèlement des centrales éoliennes ».

Obs n° 11 (registre papier maison des services Montmorillon), Monsieur Roger HUGUET 13 route de la Croix Verte à Antran, présente ses observations et ses questions relatives à la destination des parcelles sises à La roche à Baussant 86500 Pindray, dont il est propriétaire suite à un partage (B207 à Montmorillon, , B 397, B399, B539 et chemin rural d'accès de la Roche à Baussant et Prunier).

Obs n° 12 (mail adressé au commissaire enquêteur sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Vienne), Monsieur Alain PEROCHON « La Castouarde » 86410 Saint Laurent de Jourdes, est « contre la concentration des parcs éoliens et estime que les « élus sont responsables e acceptant ces éoliennes sur leur territoire ».

Obs n°13 (mail adressé au commissaire enquêteur sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne), Monsieur Jacques GRAZILLY , 7 route de Villaray, 86210 Monthoiron. Président de l'association « Vents des Forts » , considère que le SCoT doit fixer des règles d'implantation des futurs projets éoliens et souhaite que soit intégré au SCoT Sud Vienne les prescriptions suivantes :

- *le recours à l'énergie éolienne doit être dûment justifiée et une priorité donnée aux ENR occasionnant les plus faibles nuisances,*
- *aucune démarche foncière ne peut-être engagée sans accord des conseils municipaux et après information des concitoyens,*
- *prévoir un retrait de 10 fois la hauteur des éoliennes par rapport aux habitations,*
- *interdiction de toute construction d'éoliennes dans l'emprise des vallées avec un retrait de 1 km minimum des lignes de crêtes,*
- *zone tampon de 5 km autour des sites NATURA 2000 classées ZNIEFF de type II,*
- *éviter la covisibilité avec les sites patrimoniaux inventoriés et classés,*
- *prévoir dans les PLU de déterminer les zones potentielles pouvant recevoir des éoliennes,*
- *nommer un « monsieur éolien » par CCA ou CC.*

Obs n°14 et n°15 (mails adressés au commissaire enquêteur sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne), Madame POPULUS-GOURRIER, 5 rue de La Chapelle-Viviers, 86300 « Cubord » Valdivienne. Membre et porte parole du « collectif des propriétaires fonciers de Valdivienne », s'étonne « du classement de sa commune de Valdivienne en « pôle 2 » dit de « relais » alors qu'il lui semble qu'elle mériterait d'être classée en « pôle 1 » (emprise urbaine de Poitiers, réalisation d'investissements pour le maintien des familles, relais avec Chauvigny par la D 749). Concernant le développement futur de l'urbanisation, elle précise que « *la spécificité de la commune, issue de la fusion de 4 anciennes communes, doit être prise en compte et que la notion de pôle d'attractivité doit être revue ainsi que celle de la constructibilité de la commune qui doit être revue à la hausse* ».

Obs n°16 (mail adressé au commissaire enquêteur sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne), Hervé et Bérengère PLASSE-FAUQUE, 10 lieu-dit « Le Peux » à Brux 86510. Président et membre de l'association « Brux patrimoines et paysages », membres du collectif anti éolien de la vienne, considèrent que « *le SCoT du Sud Vienne commence à prendre un peu la mesure du problème en envisageant le développement des parcs éoliens par l'extension et non plus par la densification et l'extension des parcs existants* ». Reprenant les principaux questionnements relatifs à l'implantation d'un parc éolien, ils demandent sur cette problématique, « *la mise en place d'un moratoire de quelques années* ».

Obs n°17 (mail adressé au commissaire enquêteur sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne), Monsieur Benoît VERON 86290 Tholet, revient, dans sa contribution sur la problématique de l'éolien en précisant que « *la politique de favorisation de l'énergie renouvelable sous la forme de l'éolien dans le Sud Vienne est contraire à l'objectif du SCoT de garantir un développement solidaire et équilibré* ». Il demande de « *cesser toute implantation supplémentaire d'éolienne industrielle et de prendre toute action publique territoriale visant à bloquer la promotion et l'installation de tout parc additionnel en Sud Vienne* ». Il propose de « *promouvoir le tourisme non pressé et doux dans son mode de déplacement, prendre au sérieux la chaîne des causes et effets dans toutes actions territoriales locales listées comme enjeux, de faire en sorte que le transport ferroviaire renforce le tourisme vert de proximité, d'enrayer la déprise démographique* ».

Obs n°18 (mail adressé au commissaire enquêteur sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne), François PAYS, 3 place du Champ de Foire des Hérolles, 86290 Coulonges, motive sa « *réticence vis-à-vis du SCoT par l'éloignement des sources de soins médicaux, la connexion Internet peu fiable et l'isolement du reste de la société en raison du tarissement des arrivées de jeunes ménages dans la population vieillissante* ». Sur le problème des éoliennes, il demande « *d'interdire à l'Etat de mener ses plans inconséquents d'implantation d'éoliennes géantes dans le bocage* ». Enfin, il demande que « *les secteurs de l'agriculture et du tourisme soient défendus en attendant de trouver une autre activité créatrice de richesse* ».

Obs n°19 (mail adressé au commissaire enquêteur sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne), Monique ROBILLARD, Présidente de l'association « Vent Debout », Brigueil, demande « *a minima, d'interdire les constructions d'éoliennes à une distance des habitations de moins de 10 fois la hauteur de ces machines* ».

Obs n°20 (mail adressé au commissaire enquêteur sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne), Jérôme CLAIR (sans autre précision).

Considère que « le développement de la RN 147 semble apparaître comme un facteur majeur du développement du territoire Sud Vienne mentionnant le désenclavement du Montmorillonnais et rapprochant le territoire de Poitiers ». Toutefois il invite à « se méfier de l'effet pervers de cette stratégie qui risque de transformer une partie du territoire du Sud Vienne en territoire dortoir et de miner un développement fondé sur la mise en valeur de l'identité propre de ce secteur caractérisé par sa ruralité et sa qualité environnementale ». Il propose « l'étude d'un projet de PNR pouvant porter une stratégie vers le centre du territoire plutôt que sur l'extérieur en exploitant le vide quitte à rassembler les vides des territoires voisins du 87 ou du 16 qui peuvent vivre la même tentation de se tourner vers Limoges ou Angoulême ».

S'agissant des déplacements, il propose aux « PCAET en cours d'élaboration, d'orienter les plans mobilités sur des alternatives à moindres coûts carbone ». Il attire toutefois l'attention à « ne pas favoriser ces alternatives au détriment du développement du potentiel local (aires établies dans le SCoT depuis la D747 en direction de Civray-l'Isle Jourdain) avec un risque d'étalement urbain, de consommation de terres destinées à l'environnement ou à l'agriculture ».

Il affirme de plus que « l'objectif de concentration de l'habitat dans les bourgs est essentielle dans le respect d'une harmonisation patrimoniale et paysagère ».

Enfin, il s'interroge sur « l'inexistence du T(tourisme) sur Lathus dont le centre accueille à lui seul 23762 enfants/38400 nuits ».

Obs n°21 (mail site Internet du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne), Monsieur Peter MONCREIFFE, Chez Jamet à Brux 86, membre de la Fédération de l'Environnement Durable (FED), attire l'attention sur la nécessité de mieux prendre en compte dans le SCoT, la lutte contre le changement climatique en précisant que le dossier « ne respecte pas le fait que le territoire Français est le patrimoine commun de la nation ». Il demande une « meilleure cohérence à tous les niveaux (région, département, communauté de communes » et, s'agissant du **problème éolien, demande notamment « *que les extensions de parcs ne se fasse que par l'extension des parcs existants avec des règles limitant la hauteur des mâts et la proximité des habitations (10 fois la hauteur du mât) et les monuments historiques (10 kms ou visible du monument), et enfin avec l'accord des communes concernées* ».**

Obs n°22 (mail site Internet du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne), Monsieur Patrick KAWALA, 1 « les herminières 86260 Saint Pierre de Maillé, en son nom et celui des 35 associations que compte le « Collectif Anti Eolien de la Vienne », apporte sa contribution au SCoT Sud Vienne en indiquant tout d'abord, que, dans le DOO du SCoT « *les quelques dispositions relatives aux implantations de parcs éoliens demeurent imprécises et insuffisantes* ».

Il constate que sur cette problématique, « *il n'existe aucun équilibre des territoires en la région Nouvelle Aquitaine avec un impact important pour l'ancienne région Poitou-Charentes* » et demande un « *arrêt complet des implantations éoliennes et une hiérarchisation des différentes ENR, classées par degré de moindre nuisance environnementale, avec un classement des éoliennes industrielles en dernière position et leur recours justifié par l'impossibilité absolue de recourir aux autres ENR, afin de protéger les territoires inviolés* ».

Il reprend ensuite les principales demandes formulées par les associations anti éoliennes :

- *Implantation possible après double accord de la municipalité concernée (au stade des études préalables puis avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, ainsi que de l'accord d'une majorité des 9/10^{ème} des riverains demeurant dans le rayon H10 (10 fois la hauteur du mât par rapport aux habitations et 500 m par rapport aux voies de circulation),*
- *Consignation du coût réel du démantèlement,*
- *Implantation de parc éolien interdite en cas de covisibilité avec les monuments historiques,*
- *Mise en place d'une zone tampon d'un rayon de 5 Km autour des zones NATURA 2000 et des ZNIEFF de type II.*

3) Les questions du commissaire enquêteur :

L'examen du dossier a conduit aux observations suivantes :

Question n°1 :La cohérence du territoire du Sud Vienne et le rôle du syndicat mixte dans la coordination des politiques à mettre en œuvre par les deux EPCI :

Le territoire du SCoT du Sud Vienne a été défini par arrêté Préfectoral dans la seule limite du département de la Vienne et concerne les deux EPCI du « Civraisien en Poitou » et « Vienne et Gartempe ».

Or, on constate que ces deux EPCI présentent des problématiques différentes. Ainsi, la Communauté de communes du « Civraisien en Poitou » est concernée par le développement de l'axe RN 10, tout comme le sont le « Pays Mellois » et le « Pays Ruffécois » (départements des Deux Sèvres et de la Charente) et leurs problématiques rurales (notamment agricoles) sont relativement identiques.

Il n'en est pas de même pour la Communauté de Communes « Vienne et Gartempe », confrontée aux enjeux d'une déprise rurale ayant les mêmes caractéristiques que la partie nord du Limousin (enjeux de désenclavement par la RN 147 et agriculture tournée vers l'élevage).

- Pourquoi limiter le territoire du SCoT du Sud Vienne à seulement une partie du département de la Vienne alors que la « cohérence » du territoire inclue, pour l'un des deux EPCI les Pays Mellois et Ruffécois, et pour l'autre EPCI, une partie du nord du Limousin? S'agit-il simplement d'une logique administrative ? Si tel est le cas, le SCoT du Sud Vienne envisage-t-il un partenariat « inter-SCoT » ?,
- Pourquoi, dans le diagnostic territorial, ne pas avoir mis en évidence la différenciation des deux territoires composant le SCoT du Sud Vienne, d'autant plus qu'aucun axe de communication transversal n'est susceptible de constituer un « support » à un projet territorial commun ?,
- Dans ce contexte, quel sera le rôle du Syndicat Mixte du SCoT dans la coordination des politiques à mettre en œuvre par les deux EPCI ? Ne conviendrait-il pas que le livret 8 apporte des précisions complémentaires ?

Question n°2 : Remobilisation des logements vacants :

Le SCoT du Sud Vienne inscrit un objectif ambitieux de remobilisation de logements vacants qui n'est pas explicité en terme de mise en œuvre des politiques nécessaires.

Les politiques actuelles des EPCI (PIG Habitat et OPAH) reposent, pour l'essentiel sur l'initiative privée subventionnée alors que l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Régional semble très peu sollicitée par les élus pour apporter un portage public sur ce type d'opération.

En l'état actuel, et sans volonté affirmée des élus de s'impliquer, l'objectif de 1,5 % seulement de remobilisation de logements vacants les six premières années (recommandation n°18), ne semble pas à la hauteur des ambitions.

- Les élus, au travers de leurs conseils municipaux, ainsi que les Communautés de Communes, ne doivent-ils pas s'investir plus pour mettre en œuvre les moyens nécessaires à un véritable politique de remobilisation des logements vacants (achat, réhabilitation et remise sur le marché par la collectivité, de maisons vacantes dans les communes) ?

- Pourquoi les communes et EPCI du Sud Vienne ne font-ils pas appel à l'Etablissement Public Foncier Régional pour mener une politique de « portage » dans le domaine de la réhabilitation de logements vacants ?

Question n°3 : Mise en œuvre et suivi du SCoT du Sud Vienne :

L'atteinte des objectifs ambitieux de croissance démographique, qui reposent pour l'essentiel sur le désenclavement du territoire et un apport de populations par la création d'emplois à un niveau jamais atteint au cours des dernières décennies sur le territoire, engendre la mise en œuvre de politiques publiques adaptées en terme d'attractivité économique et résidentielle des deux EPCI concernées.

Ces objectifs ambitieux nécessitent également un suivi-évaluation particulier dans un projet de territoire qui semble rester à construire entre le Civraisien et le Montmorillonnais.

Pour l'heure, une évaluation du SCoT est prévue tous les six ans.

- N'est-il pas indispensable de procéder à une évaluation annuelle concernant le renforcement de l'offre de logements (prescriptions 24, 25, 28, 29 et 37), et concernant l'attractivité économique du territoire (prescriptions 50 et 51, recommandations 23, 24, 25 et 26) ?
- Quel rôle et avec quels moyens le Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne entend-il mettre en œuvre le SCoT et assurer son suivi ? Son rôle se limitera-t-il à assurer la bonne coordination des initiatives et politiques mises en œuvre par les deux EPCI et rendre compte annuellement des résultats selon les modalités définies par ses statuts ?
- Un complément d'informations ne serait-il pas nécessaire au livret 8 ?

Question n° 4 : L'éolien :

La prescription n° 70 du DOO détermine la responsabilité des deux EPCI de définir, dans le cadre de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) respectifs, les « capacités maximales de développement des équipements éoliens ».

Le SCot précise « donner la priorité à la densification des parcs existants plutôt qu'à la création de nouveaux parcs, qui ne seront pas compatibles dans les secteurs de co-visibilité de tout niveau de polarité, sites touristiques et vallées paysagères ».

- Les PCAET des deux EPCI sont-ils toujours en instance d'approbation ? Pourquoi n'ont-ils pas été élaborés plus tôt, compte tenu de la multiplication des projets éoliens depuis plusieurs années dans le Sud Vienne ?
- Quelles valeur juridique auront les prescriptions du SCoT Sud Vienne concernant le développement de parcs éoliens sur son territoire, sachant que chaque projet éolien est un projet différent soumis à la même procédure administrative et que, in fine, l'autorisation ou non d'exploiter fait l'objet d'un arrêté Préfectoral susceptible de recours devant la juridiction administrative ?

Question n° 5 : La ressource en eau :

La visite du territoire du SCoT du Sud Vienne a permis au commissaire enquêteur de constater certains aspects des conséquences de la sécheresse sur la ressource en eau (as secs partiels de certains cours d'eau, champs brûlés par le soleil ...), notamment du côté de La Trimouille, Usson du Poitou ou encore Lathus.

Cette dégradation de la ressource en eau a notamment, un impact sur la qualité de l'eau potable.

- Qu'est-il prévu pour éviter les conflits d'usage entre industrie, agriculture, particuliers ?
- Ne faut-il pas avoir une attention toute particulière en terme de suivi (prescription n°66) ?
- Des mesures sont-elles prévues pour protéger les captages en eau potable ? Ne faut-il pas transformer la recommandation n°30 en prescription ?

Les éléments demandés sont à consigner dans un "mémoire en réponse" à produire dans les délais impartis de quinze jours et à remettre au commissaire enquêteur, soit en main propre, soit à transmettre par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse ci-dessus du Commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur

Pierre DOLLE

